



VILLE DE
NOTRE-DAME-
DES-PRAIRIES

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à la suite de l'adoption des règlements plus bas énumérés, ces dits règlements entrent en vigueur conformément à la loi, à savoir :

| |
|---|
| Règlement 1400-2026 – adopté le 23 mars 2026 |
| modifiant les dispositions du règlement du plan d'urbanisme 1361-2024 aux fins de : 1. modifier la planification de l'affectation artérielle dynamique; 2. ajuster la planification détaillée du plan particulier d'urbanisme des sous-secteurs 17 et 21. |
| <i>Certificat de conformité de la MRC de Joliette émis le : 16 avril 2026</i> |
| Règlement 1402-2026 – adopté le 23 mars 2026 |
| relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux |
| <i>Certificat de conformité de la MRC de Joliette émis le : 16 avril 2026</i> |

Ces règlements peuvent être consultés au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville de Notre-Dame-des-Prairies, 132, boulevard Antonio-Barrette, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-des-Prairies, ce 27 avril 2026.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et greffière

